

AVIS AU SUPERVISEUR DE DROITS D'ACCÈS
(DÉCIDÉ PAR LE TRIBUNAL)

En date du _____, vous avez confirmé au Tribunal votre consentement à agir comme superviseur de droits d'accès. Un **droit d'accès** est une ordonnance de la Cour qui permet à un parent de voir son ou ses enfants à certaines conditions. On appelle « **exercice du droit d'accès** » le moment où le parent voit son ou ses enfants.

En acceptant d'agir à titre de superviseur de droits d'accès, vous vous engagez à :

- Être **toujours** présent lors de chaque exercice du droit d'accès;
- Être présent **pendant toute la durée** de l'exercice du droit d'accès.

Vous ne pouvez pas choisir d'arrêter d'agir comme superviseur de droits d'accès ni vous faire remplacer à votre convenance.

Si vous ne souhaitez plus ou n'êtes plus en mesure d'agir comme superviseur de droits d'accès, vous devez obligatoirement **en aviser les deux parents de même que leur procureur respectif et, si applicable, le procureur à l'enfant**. Vous devez les avertir **dans un délai raisonnable**, c'est-à-dire bien avant le prochain exercice du droit d'accès.

À cette même date, le procureur de _____ s'est engagé à vous transmettre, sur réception, un extrait du *Procès-verbal* faisant état des modalités d'accès que le Tribunal a ordonnées.

REÇU LE : _____

PAR : _____